



Paris, le vendredi 26 juillet 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Opposition du SPIAC-CGT à l'avenant n°19 à la Convention collective nationale de la production audiovisuelle

À l'attention des organisations syndicales signataires de l'Avenant n°19 à la Convention collective nationale de la production audiovisuelle,

Notre organisation, le Syndicat des Professionnelles des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma (SPIAC-CGT), entend vous signifier par la présente son opposition à l'avenant n°19 à la Convention collective de la production audiovisuelle, signé le 8 juillet par les syndicats de producteurs représentatifs et deux syndicats de salarié.e.s représentatifs, dans les délais et les conditions prévues à l'article L2232-6 du Code du travail.

En premier lieu, cette opposition est motivée par le fait que cet avenant, en ce qu'il consacre dans la Convention collective la logique de salaires différenciés selon les catégories de programmes, ne répond pas à la revendication d'un juste rattrapage des salaires pour toutes et tous à hauteur de la hausse de l'inflation portée par les salarié.e.s lors du mouvement de grèves historique qui s'est étendu sur plusieurs mois en fin d'année 2023 et début 2024. Les salarié.e.s de la production audiovisuelle n'ont jamais demandé à voir leur salaire varier selon la catégorie de programme sur lequel ils et elles sont embauché.e.s, et les revalorisations salariales qui accompagnent cette multiplication des grilles sont loin d'être suffisantes.

En deuxième lieu, cet avenant, en ce qu'il établit des salaires minimums conventionnels différents sur la seule base de la catégorie de programme, pour des postes à intitulé de fonction et définition de fonction équivalents, nous semble contraire au principe « à travail égal salaire égal ».

Par ailleurs, la diversité et le caractère parfois hybride d'une partie non négligeable de programmes audiovisuels fait peser un risque quant à la qualification par la production du programme concerné, et donc du salaire minimum applicable, avec la possibilité que la grille de salaire la moins-disante soit retenue.

D'une manière plus générale, par la signature de cet avenant, les technicien.ne.s de l'audiovisuel, qui travaillent pour la plupart sur des programmes différents au gré des contrats, se retrouvent donc (en attendant la création de grilles supplémentaire pour le documentaire et la captation du spectacle vivant) avec 3 salaires minimums conventionnels, auxquels il faut rajouter pour la fiction les catégories « spécialisé » et « non spécialisé », toujours appliquées. L'unicité de la Convention collective de la production audiovisuelle, dont tous les syndicats représentatifs sont actuellement signataires, serait remise en cause par cette fragmentation des salaires et par la division artificielle des salarié.e.s qui contribuent aux productions audiovisuelles.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués,

Pour le Conseil national du SPIAC-CGT,
Nicolas Yassinski, délégué général